



Délibération
CDV/BP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_95-DE



2024 – 95 MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, BUFFET Martine, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L.211-19-1, L.211-21 à L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),

Vu la délibération n°2021-44 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021, transmise en Sous-préfecture le 12 avril 2021, portant convention cadre entre la Ville de Saintes et la « Fondation 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et la divagation des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes,



Considérant que le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale,

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,

Considérant qu'il existe un dispositif qui permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans des lieux publics,

Considérant que cet accompagnement des populations de chats et les soins vétérinaires dont les opérations de stérilisation sont effectuées en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale officialisés par le biais d'une convention signée par l'ensemble des acteurs,

Considérant qu'il existait un partenariat entre la Ville de Saintes et l'association de l'Ecole du Chats Libre, mais que cette association a cessé ses activités,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de conventionner avec d'autres associations de terrain spécialisées dans la protection animale et que la collectivité est actuellement en recherche de ses nouveaux partenaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention cadre avec la « Fondation 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et la divagation des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes pour tenir compte de la nouvelle réalité de terrain,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 011, article 6188,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la proposition de modification de la convention cadre entre la Ville de Saintes et la « Fondation 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et la divagation des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Sur le fait que cette convention et partenariat seront reconduits tacitement chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.